





MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

---

*Inspection générale de l'administration  
de l'éducation nationale et de la recherche*

---

*Inspection santé et sécurité au travail  
de l'enseignement supérieur et de la recherche*

---

**RAPPORT D'INSPECTION  
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL  
DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE  
DES LANGUES ET CIVILISATIONS**

**N°2017-013**

Avril 2017

**Véronique JUBAN et Pierre POQUILLON**  
Inspectrice et inspecteur santé et sécurité au travail



# SOMMAIRE

1	CONTEXTE DE L'INSPECTION .....	3
1.1	Cadre de la mission .....	3
1.2	La BULAC : quelques repères .....	3
1.3	Conduite de l'inspection.....	3
2	OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS .....	4
2.1	Dispositif de prévention .....	4
2.1.1	Agents chargés de la prévention des risques professionnels.....	4
2.1.2	Médecine de prévention.....	5
2.1.3	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) .....	5
2.1.4	Analyse et suivi des accidents du travail et des maladies professionnelles .....	6
2.1.5	Registres de santé et de sécurité au travail.....	6
2.1.6	Registre de signalement de danger grave et imminent .....	6
2.1.7	Relations avec des organismes extérieurs .....	6
2.1.8	Risques psycho-sociaux (RPS) .....	6
2.2	Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et programmation des actions de prévention .....	7
2.3	Information et formation du personnel .....	7
2.3.1	Formation lors de l'entrée en fonctions des agents .....	7
2.3.2	Formations et habilitations.....	7
2.4	Prévention du risque incendie .....	8
2.5	Équipements de travail .....	8
2.6	Exploitation des bâtiments et des installations techniques.....	8
2.6.1	Contrôles et vérifications périodiques.....	8
2.6.2	Installations électriques.....	9
2.6.3	Amiante.....	9
2.7	Divers.....	9
2.7.1	Accessibilité.....	9
2.7.2	Intervention d'entreprises extérieures.....	9
2.7.3	Missions.....	9
2.7.4	Travail isolé.....	9
3	CONCLUSIONS .....	10

# 1 CONTEXTE DE L'INSPECTION

## 1.1 Cadre de la mission

Le décret 82-453 modifié fixe un ensemble de règles applicables aux administrations et établissements publics de l'État. Ces règles sont notamment celles définies aux livres I à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour leur application. Des inspecteurs santé et sécurité au travail sont chargés de contrôler l'application de ces règles et proposent au chef d'établissement toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer la hygiène, la sécurité et la prévention des risques professionnels.

Les inspecteurs santé et sécurité au travail sont regroupés au sein d'une inspection organisée sous une forme mutualisée entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et rattachée à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR), conformément à l'arrêté du 30 juillet 2003<sup>1</sup>.

Le conseil d'administration de la Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC) a décidé du rattachement de l'établissement à cette inspection par un vote du 13 décembre 2013.

Le comité de pilotage de l'inspection santé et sécurité au travail pour l'enseignement supérieur et la recherche a programmé l'inspection de la BULAC en 2017.

## 1.2 La BULAC : quelques repères

La Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC) est un Groupement d'intérêt public (GIP) constitué en 2003 et renouvelé, à ce jour, jusqu'en novembre 2018. Les membres en sont l'État, l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, l'Université Sorbonne Nouvelle-Paris 3, l'Université Paris-Sorbonne, l'Université Paris Diderot – Paris 7, l'École pratique des hautes études, l'École des hautes études en sciences sociales, l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO), l'École française d'Extrême-Orient et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS). La BULAC regroupe 107 agents dont 48 titulaires, 18 CDI, 20 CDD, 20 CDD étudiants et un mis à disposition par le CNRS. Les agents titulaires sont gérés par le Rectorat de Paris. La BULAC accueille le public six jours sur sept de 10H00 à 22H00. Elle partage avec l'INALCO, depuis 2011, le Pôle des langues et civilisations. La gestion du bâtiment est commune entre les deux entités.

## 1.3 Conduite de l'inspection

L'inspection, menée les 4 et 5 avril 2017, par une inspectrice et un inspecteur, s'est déroulée de la manière suivante :

Étude de documents.

Entretien avec le médecin de prévention

Entretien avec le directeur, le directeur adjoint et le directeur scientifique.

Entretien avec l'équipe ressources humaines.

Entretien avec la conseillère de prévention.

Entretien avec des représentants du personnel au CHSCT.

Visite de l'établissement.

Restitution de l'inspection à la direction de l'établissement.

Les visites ont été effectuées en présence du directeur. Compte tenu des délais de rédaction du rapport, les situations constatées auront pu évoluer.

Un pré-rapport a été envoyé à la BULAC le 11 mai 2017.

---

1 Arrêté du 30 juillet 2003 fixant les conditions de rattachement à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche des agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics d'enseignement supérieur ou à caractère scientifique et technologique, relevant de la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le directeur de la BULAC nous a informés de son absence d'observation par un courriel en date du 13 juin 2017

## 2 OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Les observations et recommandations rédigées à la suite de cette inspection limitée ne constituent en aucun cas une liste exhaustive. Elles sont fondées sur une visite partielle des locaux et équipements, sur la base des déclarations qui nous ont été faites et des documents produits.

### 2.1 Dispositif de prévention

L'organisation de la prévention est adaptée à la taille du groupement. Un programme annuel de prévention et un bilan des actions de prévention sont rédigés chaque année. Ils sont présentés, et non soumis comme le prévoit la réglementation, au CHSCT.

Nos propositions :

- **Rédiger une instruction générale précisant le rôle et les responsabilités de chacun des acteurs du groupement (du directeur au lecteur) en matière de santé et sécurité au travail.**
- **Donner les instructions adéquates et former les chefs de service à leurs obligations et responsabilités en matière de santé et sécurité au travail.**
- **Rédiger un règlement intérieur santé et sécurité ou ajouter un volet sécurité et protection de la santé au règlement intérieur rappelant toutes les règles générales applicables en matière de prévention des risques (heures d'ouverture, sécurité incendie, registres, médecine de prévention, accès, addictions, travail isolé, habilitations...) communiqué à chaque nouvel entrant et à tous les agents et usagers.**
- **Soumettre (avec un vote) le rapport annuel faisant le bilan général de la santé, de la sécurité et des conditions de travail<sup>2</sup>, au CHSCT, puis le communiquer au CT avec l'avis du CHSCT.**
- **Soumettre (avec un vote) au CHSCT, le programme annuel de prévention et le communiquer au CT avec l'avis du CHSCT<sup>3</sup>.**
- **Réaliser annuellement une auto-évaluation du dispositif de prévention sur la base du livre des références<sup>4</sup>.**

#### 2.1.1 Agents chargés de la prévention des risques professionnels

Le terme "assistant de prévention" est employé au sens des articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n°82-453. Il désigne l'agent dont la mission est d'assister et de conseiller le chef de service auprès duquel il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Le directeur de la BULAC est assisté d'un conseiller de prévention (CP) depuis plusieurs années. Le CP en poste depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 a bénéficié d'un tuilage avec l'ancien CP avant d'être autonome depuis novembre 2016. Ayant suivi une formation en 2016, il dispose d'une lettre de mission précisant, entre autres, son positionnement, son champ de compétence et ses moyens (10 % de son temps de travail). Cette lettre a été communiquée au CHSCT du 10 janvier 2017.

Le conseiller de prévention participe à des visites de postes de travail avec le médecin de prévention et le secrétaire du CHSCT. Il collabore avec l'assistant de prévention de l'INALCO rattaché à la direction technique du bâtiment, sur tous les sujets concernant l'exploitation du Pôle des langues et civilisations.

2 Article 48 et 61 du décret 82-453.

3 Article 48 du décret 82-453.

4 Livre des références « La prévention des risques professionnels » IHSESR et CPU, 2007.

Notre proposition :

- **Ré-évaluer régulièrement la quotité de temps dévolue à la mission de conseiller de prévention.**

### **2.1.2 Médecine de prévention**

Une convention avec l'Association française de médecine de prévention (AFMP) organise la mise à disposition d'un médecin de prévention (MP) un jour par semaine pour la BULAC, les Voies navigables de France (VNF) et l'École nationale des Chartes. Le MP dispose d'une secrétaire médicale à mi-temps qui suit également les personnels de l'INALCO. Le suivi médical concerne tous les types d'agents (titulaires, CDD, CDI, CDD étudiants, stagiaires). L'assiduité est stable à 88 %. Le MP propose des aménagements de poste (4 en 2015, 12 en 2016) qui sont mis en œuvre. Le rapport annuel du médecin est présenté en CHSCT. Le tiers temps est constitué de visites de service, d'études de postes de travail et de participation aux réunions du CHSCT. Nous notons positivement que les agents ont accès, en cas de besoin, à une psychologue.

Nos propositions :

- **Établir avec le conseiller de prévention, et après consultation du CHSCT, la fiche des risques propres à la BULAC et les effectifs des agents exposés à ces risques<sup>5</sup>.**
- **Assurer un suivi médical annuel des personnes à surveillance médicale particulière<sup>6</sup>.**
- **Informers le médecin de prévention dès la survenue d'un accident<sup>7</sup>.**
- **Demander un avis au médecin de prévention pour les agents reprenant leur travail après un congé de longue maladie ou de longue durée.**
- **Consulter le médecin de prévention sur les projets de constructions ou aménagements (exemple : aménagement de salles informatique).**

Nous rappelons pour mémoire qu'il appartient à l'administration d'organiser la transmission au médecin de prévention des informations relatives au personnel afin d'assurer une surveillance médicale conforme à la réglementation, notamment quant aux aptitudes, nouvelles affectations et mutations, accidents, congés de maladie, déclarations de grossesse...

### **2.1.3 Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**

La BULAC s'est dotée d'un CHSCT conforme au décret 2013-292. Deux représentants (et deux suppléants) des personnels sont désignés par l'intersyndicale. Les membres ont bénéficié d'une formation de cinq jours en novembre 2016. Le secrétaire du CHSCT a été désigné pour la durée du mandat. Le règlement intérieur du CHSCT contient, dans son article 3, des éléments contraires à la réglementation. A la date de l'inspection, le CHSCT s'était réuni une fois en 2015, trois fois en 2016 et une fois en 2017. Il s'est également réuni conjointement avec le CHSCT de l'INALCO en juillet 2015.

Si de nombreuses informations sont communiquées au CHSCT, son rôle consultatif (avec un vote) est insuffisant. Les procès-verbaux qui nous ont été communiqués, n'étaient pas signés.

Nos propositions :

- **Modifier le règlement intérieur du CHSCT.**
- **Consulter le CHSCT (avis rendu avec un vote) dans tous les domaines prévus par la réglementation<sup>8</sup>.**
- **Communiquer à l'ensemble des agents le relevé des propositions et avis dans le mois qui suit la réunion<sup>9</sup>.**

---

5 Article 15-1 du décret 82-453.

6 Article 24 du décret 82-453.

7 Article 27 du décret 82-453.

8 Article 30 du décret 2013-292

9 Article 77 du décret 82-453.

- Informer dans un délai de deux mois, par une communication écrite, les membres du comité des suites données aux propositions et avis de celui-ci<sup>10</sup>.
- Faire signer les procès-verbaux du CHSCT par le président et le secrétaire.

#### 2.1.4 Analyse et suivi des accidents du travail et des maladies professionnelles

Les bilans sociaux font état d'un accident déclaré chaque année en 2015 et en 2016. Pour les agents concernés, la procédure est gérée, après déclaration, par le Rectorat de Paris.

Aucune maladie professionnelle n'a été déclarée à la BULAC.

Nos propositions :

- Informer le médecin de prévention et le conseiller de prévention, dès la survenue d'un accident.
- Faire réaliser une enquête par une délégation du CHSCT, après chaque accident grave ou qui aurait pu l'être.
- Mentionner les accidents, avec leurs causes et les mesures de prévention mises en place, dans le rapport annuel faisant le bilan général de la santé, de la sécurité et des conditions de travail<sup>11</sup>.

#### 2.1.5 Registres de santé et de sécurité au travail

Deux registres santé et sécurité au travail sont à disposition à la BULAC, l'un devant le secrétariat de direction et le second, mixte, au PC sécurité du bâtiment. Ils sont peu utilisés. Les observations portées sur ces registres sont communiquées au CHSCT.

Notre proposition :

- Informer régulièrement les agents et usagers sur le rôle et l'utilisation de ces registres.

#### 2.1.6 Registre de signalement de danger grave et imminent

Un registre de signalement de danger grave et imminent est à la disposition des représentants du personnel au CHSCT dans le bureau du directeur. Il y figure une mention sur la potabilité de l'eau (décembre 2012).

Notre proposition :

- Informer périodiquement les agents de la procédure de signalement de danger grave et imminent.

#### 2.1.7 Relations avec des organismes extérieurs.

Plus de la moitié des personnels œuvrant à la BULAC sont des agents du Rectorat de Paris. L'absence de convention provoque des difficultés (exemple : CHSCT compétent pour les agents concernés).

Notre proposition :

- Rédiger une convention avec le Rectorat de Paris précisant, entre autres, les obligations et limites d'intervention de chaque partenaire, en matière de santé et sécurité au travail (CHSCT, suivi médical, gestion des accidents, échange d'informations...).

#### 2.1.8 Risques psycho-sociaux (RPS).

La BULAC a géré les quelques difficultés rencontrées dans ce domaine. Vingt personnes en 2015 et 12 en 2017 ont suivi une formation à la gestion des conflits. Un groupe de travail, piloté par la psychologue et associant le CHSCT, est chargé d'évaluer les RPS et de proposer des mesures de prévention. Un questionnaire, envoyé en début d'année aux agents a obtenu un taux de réponse de 71,9 %. Les résultats seront présentés en juin, puis des actions de prévention seront programmées.

10 Article 77 du décret 82-453.

11 Articles 48 et 61 du décret 82-453.



Nos propositions :

- **Mettre en place une cellule de veille et définir ses modalités de fonctionnement.**
- **Informers régulièrement les agents de l'existence, du rôle et des modalités de saisine de cette cellule de veille, en précisant la garantie de confidentialité.**
- **Communiquer les résultats de l'évaluation et un programme d'action précis, à l'ensemble des agents.**
- **Former les équipes d'encadrement à la prévention de ces risques.**

## **2.2 Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et programmation des actions de prévention**

L'évaluation a priori des risques professionnels s'inscrit dans le cadre de l'obligation générale qui incombe au chef d'établissement de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé des agents sur la base des principes généraux de prévention<sup>12</sup>.

Elle consiste à identifier et à classer les risques auxquels sont soumis les agents, dans chaque unité de travail (UT), dans le but de mettre en œuvre des actions pertinentes.

Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un "document unique". Celui-ci doit être mis à jour, au moins annuellement<sup>13</sup>.

L'évaluation des risques constitue un élément clé de la démarche globale de prévention et l'étape initiale de toute politique de prévention des risques professionnels.

Cette obligation réglementaire, élément de base de l'amélioration de la prévention des risques est en place à la BULAC depuis 2013. 60 % des agents avaient participé à sa rédaction. Une mise à jour de 2016 nous a été communiquée. Une refondation collective du document est programmée à l'automne 2017.

Nos propositions :

- **Mettre à jour annuellement le DUERP.**
- **Soumettre (avec un vote) le programme annuel de prévention au CHSCT.**
- **Informers régulièrement chaque responsable de ses obligations (évaluation des risques, rédaction, mise en œuvre et suivi du programme d'action...) dans ce domaine.**

## **2.3 Information et formation du personnel**

### **2.3.1 Formation lors de l'entrée en fonctions des agents**

Lors de l'arrivée d'un nouvel agent, ce dernier doit être instruit des risques et des mesures de prévention en vigueur à son poste de travail<sup>14</sup>. Cette formation s'effectue par petits groupes (11 pour 32 personnes en 2015 et 9 pour 21 personnes en 2016) par une visite des espaces BULAC et commun avec le conseiller de prévention qui présente les différents registres et les consignes de sécurité et d'évacuation.

Notre proposition :

- **Assurer la traçabilité de ces formations et des documents remis.**

### **2.3.2 Formations et habilitations**

Des formations aux premiers secours sont organisées chaque année, une formation à la manipulation des extincteurs est proposée en 2017. Les agents de la BULAC n'effectuent aucune opération nécessitant une habilitation en électricité.

---

12 Article L4121-2 du code du travail.

13 Article R4121-2 du code du travail.

14 Article 6 du décret 82-453.

## 2.4 Prévention du risque incendie

La prévention du risque incendie est gérée par la Direction technique du bâtiment (DTB) commune avec l'INALCO. Le Pôle des langues et civilisations est classé Établissement recevant du public de première catégorie et de type RS avec des activités L et N. Le bâtiment dispose d'un avis favorable de la commission de sécurité du 11 octobre 2016, assorti de huit observations. Un PC sécurité gère le fonctionnement des installations de sécurité incendie et les permis de feu. Des chargés d'évacuation sont désignés dans le bâtiment.

Si le second exercice d'évacuation de 2015, programmé en novembre, a été interdit par la préfecture, trois exercices ont été organisés en 2016. Lors de la visite, nous avons constaté des stockages devant des grilles de désenfumage (exemple : cafétéria personnel), devant des issues de secours fermées à clé (exemple : magasin 2) ou devant des extincteurs (exemple : magasin 21). Le local serveurs, de taille réduite, est équipé d'un extincteur 5kg CO<sub>2</sub>. Certains locaux aveugles ne sont pas équipés de dispositifs pour trouver la sortie en cas de coupure de courant.

Nos propositions :

- **Lever les observations de la commission de sécurité.**
- **Maintenir dégagées en permanence les grilles de désenfumage (amenée et extraction).**
- **Assurer la vacuité continue des cheminements d'évacuation.**
- **Vérifier que toutes les issues de secours sont utilisables sans clé pendant la présence des agents.**
- **Supprimer les stockages devant les extincteurs.**
- **Estimer les risques d'anoxie dans le local serveurs en cas de fuite ou d'utilisation de l'extincteur 5kg CO<sub>2</sub>. Prendre à la suite les éventuelles mesures nécessaires.**
- **Équiper les locaux aveugles de dispositifs lumineux (blocs d'éclairage de sécurité ou panneau phosphorescent) permettant de repérer la sortie en cas de coupure électrique.**

## 2.5 Équipements de travail

Les chariots utilisés pour les livraisons sont bas, ce qui provoque des gestes et des postures à risque pour les agents amenés à manipuler les colis.

Des étagères étroites ne sont pas fixées au mur (exemple : local arrivée) et pourraient choir sur des agents.

Nos propositions :

- **Effectuer une étude ergonomique de la livraison des colis (du véhicule à l'ouverture des colis) et mettre à disposition des agents concernés des équipements adaptés.**
- **Fixer au mur les étagères qui ne le sont pas.**

## 2.6 Exploitation des bâtiments et des installations techniques

L'exploitation du Pôle est assurée par la Direction technique du bâtiment (DTB) commune avec l'INALCO. La DTB comprend des agents de la BULAC et d'autres de l'INALCO.

### 2.6.1 Contrôles et vérifications périodiques

Les contrôles réglementaires consultés, en dehors des vérifications du désenfumage demandées par la commission de sécurité, n'éveillent pas d'observation de notre part.

## 2.6.2 Installations électriques

La visite des locaux et l'étude des documents n'appellent pas d'observation de notre part.

## 2.6.3 Amiante

Le bâtiment n'est pas, compte tenu de sa date de construction, susceptible de contenir de l'amiante.

## 2.7 Divers

### 2.7.1 Accessibilité

Le bâtiment dispose d'une attestation d'accessibilité datée du 4 mars 2015 suite aux travaux effectués.

### 2.7.2 Intervention d'entreprises extérieures

Des plans de prévention sont rédigés par la DTB pour les travaux de maintenance (5 sur les douze derniers mois).

La procédure des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement ou de déchargement n'est pas connue par la BULAC.

Notre proposition :

- **Rédiger des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement ou de déchargement concernées<sup>15</sup>.**

### 2.7.3 Missions

Des agents de la BULAC effectuent parfois des missions à l'étranger. L'établissement est responsable de ses personnels en mission.

Notre proposition :

- **Demander un avis au médecin de prévention avant toute mission dans un pays à risque sanitaire ou nécessitant un voyage en avion de longue durée.**

### 2.7.4 Travail isolé

Des situations de travail isolé ne sont pas rares, en particulier lors des interventions de courte durée dans les magasins. Pour réduire ce risque, il n'a pas été installé de poste informatique dans les magasins et les opérations longues s'effectuent en binôme. Une ronde des agents à la fermeture complète ce dispositif.

Notre proposition :

- **Recenser régulièrement les situations à risque et prendre les éventuelles dispositions nécessaires.**

---

15 Articles R4515-1 à R4515-11 du code du travail.

### 3 CONCLUSIONS

La BULAC est un établissement dont la dynamique est réelle en matière de prévention, avec une direction volontaire, un dialogue social actif et des locaux bien tenus. Nous encourageons donc l'établissement à se développer dans cette voie.

Nous formulons ci-après une série d'actions qui nous semblent prioritaires.

- Rédiger une instruction générale et formaliser les procédures en rapport avec la santé et la sécurité.
- Améliorer le fonctionnement du CHSCT, en particulier en matière de votes et de suivi des avis.
- Rédiger une convention avec le Rectorat de Paris avec un volet santé et sécurité au travail.
- Développer la mise à jour de l'évaluation des risques.
- Développer la prévention du risque en mission.
- Adapter la médecine de prévention aux besoins de l'établissement.
- Poursuivre la prévention des RPS.
- Rédiger des protocoles de sécurité pour les opérations de déchargement.

Paris, le 24 juillet 2017

L'inspectrice et l'inspecteur santé et sécurité au travail,



Véronique JUBAN



Pierre POQUILLON